

## ANNEXE 2 CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

### Traitement comptable et budgétaire des créances irrécouvrables

#### CONTEXTE : Rappel du fonctionnement de l'automate des poursuites d'Hélios

Hélios détermine les actions en fonction des informations disponibles (renseignement sur un compte bancaire, d'un employeur, d'une CAF...).

Après la lettre de relance, le recouvrement géré dans Hélios est « semi-automatisé » car les propositions de l'automate doivent être validées par un utilisateur habilité.

Voir annexe 3 « Automate des poursuites schéma ».

La procédure de dématérialisation des pièces justificatives est la règle pour les SATD bancaires et concerne aussi bien les actes issus de l'automate des poursuites que les actes issus d'actions individuelles.

La procédure de dématérialisation des SATD bancaires est une procédure en 2 temps :

- une procédure Aller : Hélios dépose les SATD sur une plateforme (LMER) qui les transmet ensuite aux banques ;
- une procédure Retour qui consiste à intégrer automatiquement dans Hélios les réponses des établissements bancaires.

=> Aussi, la copie des actes de poursuites ne peut plus être adressée à l'ordonnateur.

Le bordereau de situation ou la copie écran d'Hélios des actes réalisés justifient l'action du comptable en matière de demande d'admission en non-valeur.

#### POSTULAT

L'analyse des créances à recouvrer sera effectuée par tiers, tous budgets confondus, hormis pour les titres < 30 € (analyse par titre).

Les fichiers au format Excel fournis semestriellement par les services du comptable public faciliteront cette démarche.

Une fois les cumuls par tiers connus (hors frais), les demandes d'admission en non-valeur seront traitées en fonction des seuils ci-après.

Une liste d'admission en non-valeur pourra être partiellement acceptée par la Métropole en fonction des résultats de l'analyse.

#### Pièces justificatives des non-valeurs ou créances éteintes :

Une pièce justificative sera transmise à la liste de non-valeur ou de créances éteintes **au-delà du seuil de 500 € (par tiers)**.

En dessous de ce seuil, le comptable tiendra à la disposition de l'ordonnateur les justificatifs sur demande.

Définition tiers : cumul de l'état des restes à recouvrer Hélios agrégé par débiteur (nom/prénom/date de naissance pour les personnes physiques et raison sociale/SIRET pour les personnes morales de droit privé).

Seuil du RAR	Actions demandées au Comptable	Pièces à fournir pour ANV (Pièces justificatives tenues à disposition de l'ordonnateur si < 500 €)	Actions Métropole
Inférieur à 15€ par titre > 1 an	Pas d'action	Etat des créances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la délibération</li> <li>- Inscription des crédits au 6541</li> </ul>
Entre 15€ et 30€ par titre	Lettre de relance (30 jours après la PEC du titre) Phase comminatoire amiable de 80 jours (30 jours après la lettre de relance)	Etat des créances à présenter 6 mois après la dernière relance  Pièces justificatives tenues à disposition de l'ordonnateur : liste Hélios des titres <30 € proposés en NV	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la délibération</li> <li>- Inscription des crédits au 6541</li> </ul>
Entre 30€ et 130€ par titre et dont le cumul par tiers est < 130 €	<p><b>Personne Physique</b> : le seul acte de poursuite autorisé est la SATD Employeur. L'enrichissement des tiers employeurs est automatique. Donc si tiers détenteur connu, à minima une Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD), selon l'opportunité et la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Employeur</li> <li>- Caisse de retraite</li> <li>- Pôle Emploi</li> </ul> <p><b>Personne morale</b> : Aucune SATD possible</p>	Pièces justificatives tenues à disposition de l'ordonnateur (état des créances à présenter 24 mois après l'émission du titre le plus récent) :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la délibération</li> <li>- Inscription des crédits au 6541</li> </ul>
Entre 130€ et 1000€ <u>par tiers</u>	Si tiers détenteur connu, à minima 2 à 3 SATD, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bancaire (si personnes solvables)</li> </ul> Et <ul style="list-style-type: none"> <li>- Employeur</li> <li>- Caisse de retraite</li> <li>- Pôle Emploi</li> </ul>	PJ tenues à disposition de l'ordonnateur (état des créances à présenter 24 mois après l'émission du titre le plus récent) :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la délibération</li> <li>- Inscription des crédits au 6541</li> </ul>
Supérieur à 1 000€ par tiers (sous réserve d'absence de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire)	A minima 4 SATD, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bancaire</li> </ul> Et <ul style="list-style-type: none"> <li>- Employeur</li> <li>- Caisse de retraite</li> <li>- Pôle Emploi</li> </ul> Ainsi que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisie-vente par voie d'huissier ou tout autre moyen (si <span style="color: green;">personne solvable</span>).</li> </ul>	PJ tenues à disposition de l'ordonnateur (état des créances à présenter 36 mois après l'émission du titre le plus récent) :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la délibération</li> <li>- Inscription des crédits au 6541</li> </ul>

### Cas particuliers

Cas	Actions demandées au Comptable	Observations ou pièces à fournir	Actions Métropole
<b>NPAI ou demande de renseignement</b> <b>NB : L'information doit parvenir à la Métropole le plus rapidement possible afin d'optimiser le recouvrement (1 mois)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si titre &gt; 500 € Recherches de la RFM</li> <li>- Si titre &lt; 500 €, aucune action du comptable (mise à jour du tiers Hélios avec le référentiel PERS.</li> <li>- Les plis NPAI contenant les ASAP sont tenus à la disposition de l'ordonnateur pour traitement.</li> </ul>	Si recherche positive : retour à la procédure normale	
		Si la recherche est négative : ANV	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la délibération</li> <li>- Inscription des crédits au 6541</li> </ul>
<b>Personnes décédées (distinguer personnes solvables et insolvable)</b>	Proposition d'ANV directe si personne insolvable au moment du décès (au sens applicatif ADONIS)	Extrait ADONIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la délibération</li> <li>- Inscription des crédits au 6541</li> </ul>
	Si solvable au moment du décès et montant inférieur à 500€ : aucune action	Etat des créances à présenter 6 mois après l'émission du dernier titre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la délibération</li> <li>- Inscription des crédits au 657X (remise gracieuse au bénéficiaire de la succession)</li> </ul>
	Si solvable au moment du décès et montant > 500 € <b>le comptable demande à l'ordonnateur les éléments utiles au recouvrement</b> (coordonnées du notaire et des héritiers)	- Le comptable adresse une demande de renseignement au notaire et poursuit les héritiers si l'ordonnateur lui a transmis les éléments	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la délibération</li> <li>- Inscription des crédits au 6541</li> </ul>
<b>Liquidation judiciaire et redressement judiciaire</b>	Déclaration de créances auprès du liquidateur	Si Clôture pour insuffisance active : NV - Pièce à fournir copie décision CPIA si titre > 500 €	Mise en œuvre de la procédure de la créance éteinte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la délibération</li> <li>- Inscription des crédits au compte 6542</li> </ul>
		Si absence de CPIA et irrecouvrabilité définitive : - Déclaration de créance <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie de la décision de la LJ ou RJ</li> <li>- Copie du courrier de demande du certificat d'irrecouvrabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la délibération</li> <li>- Inscription des crédits au 6541</li> </ul>
<b>Surendettement</b>	Déclaration de créance	Si décision de rétablissement personnel la commission de surendettement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de la commission</li> </ul>	Mise en œuvre de la procédure de la créance éteinte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la délibération</li> <li>- Inscription des crédits au compte 6542</li> </ul>

<b>Disparition du débiteur personne morale de droit privé</b> (radiation de la société)	Après analyse si Recouvrement impossible en l'absence de comptes bancaires ouverts	PJ de la NV : - Copie de la décision de radiation ou fermeture établissement - Copie de ficoba : comptes clos	- Présentation de la délibération - Inscription des crédits au 6541
------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------